



## **Conditions d'exercice de la procuration pour l'utilisation des services sécurisés proposés sur le site [www.msa-cotesnormandes.fr](http://www.msa-cotesnormandes.fr)**

### **Conditions générales**

- Cette procuration ne vaut que pour l'utilisation des services sécurisés proposés sur notre site Internet et peut faire à tout moment l'objet d'une résiliation.
- La MSA n'est pas responsable des retards provoqués par votre mandataire dans l'étude de votre dossier (art. 1991 du code civil).
- Cette procuration n'autorise en aucun cas votre mandataire à signer pour vous une demande de prestations, d'allocations diverses ou tout autre document nécessitant votre signature, ni à percevoir vos paiements.

### **Conditions d'annulation de la procuration**

- Le mandant ou le mandataire peuvent mettre fin à la procuration à tout moment, par courrier signé et envoyé à la MSA.
- La procuration s'éteint automatiquement après que la MSA a été informée des événements suivants :
  - la radiation du mandant ;
  - le décès du mandant ou du mandataire ;
  - l'incapacité du mandant ou du mandataire (tutelle ou curatelle) ;

### **Durée de la procuration**

- La procuration a une validité d'un an, reconductible tacitement chaque année.

### **Information complémentaire**

- Les services rendus par la MSA sont gratuits. Tout intermédiaire offrant ses services moyennant rémunération convenue à l'avance à un assuré social en vue de lui faire obtenir le bénéfice des prestations qui peuvent lui être dues est passible d'une amende. (Art. L377.2 du code de la sécurité sociale).